



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION

**De la circulation,
Du stationnement,**

De l'occupation temporaire du domaine public pour travaux

Monsieur le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2213-1 à L2213-6.1

Vu le Code de la Route, L411-1 à L411-7

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant des travaux sur le bâtiment de la Poste par l'entreprise CLUB SA située 4 rue Pierre Mendès France 47 550 BOE.

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement, et l'occupation du domaine public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits et gênants,*

Du Lundi 05 Juillet 2021 au Vendredi 20 Aout 2021

au droit des interventions de l'entreprise CLUB SA et sur 4 places de parking qui seront délimitées par des grilles de chantier côté rue Léo Lagrange.

L'entreprise pourra accéder par le portillon du petit jardin public derrière la cabine téléphonique-bibliothèque situé à côté de la Poste ainsi qu'à la venelle côté rue Joliot Curie.

L'accès sera maintenu pour les riverains et les entreprises.

L'accès sera maintenu pour les véhicules de services et secours.

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite au droit des interventions de l'entreprise CLUB SA ,*

Du Lundi 05 Juillet 2021 au Vendredi 20 Aout 2021, pour permettre la réalisation des travaux et les manœuvres des véhicules de l'entreprise CLUB SA.

ARTICLE 3 : *L'entreprise CLUB SA est, seule, rendue civilement responsable de tout incident ou accident qui aurait pour origine le stationnement de ses véhicules, la Commune déclinant toute responsabilité.*

ARTICLE 4 : *La signalisation nécessaire à la circulation et à la déviation, ainsi qu'à la sécurité des piétons sera mise en place et maintenue en conformité sous la responsabilité de l'entreprise CLUB SA.*

ARTICLE 5 : *Le domaine public sera soigneusement protégé, puis remis en état après travaux à l'identique.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques, la Police communale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au S.D.I.S.

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn et Garonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Postes
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports
- Monsieur le Directeur de la société SECURITAS
- Monsieur le Directeur de la société BRINKS
- Service SMUR
- VEOLIA
- Syndicat Départemental d'Energie
- La police municipale de Verdun-sur-Garonne
- Gendarmerie de Verdun-sur-Garonne

Fait à Verdun-sur-Garonne, le 28 Juin 2021
P/o Monsieur le Maire le Maire,
L'adjointe, Sophie LAVEDRINE

